

**PROCES-VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024**

**Le 25 septembre 2024 à 19h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LECOINTRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/09/2024

**Étaient présents** : M. Marc LECOINTRE Maire, Mme Sylvie FRANCO, Isabelle GONNARD adjointes, M. Laurent CELLARIER, adjoint, Mmes et Mrs, Martine OLLIVIER, Pierre SEUX Isabelle PALLUY, Danielle COURBON, Nathalie SIDI-ATMANE, Emmanuelle GAGNERE, David BARRALLON, Jean-Michel SIMON, Alisson SEGALET, Conseillers Municipaux.

**Pouvoir** : M. Christophe CHEMEL à M. Marc LECOINTRE  
M. Jean-Marc JANIN à M. Pierre SEUX

Excusé :

Absent :

Mme Emmanuelle GAGNERE a été élue secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2024 et signature du registre des délibérations.**

**Délibération ajoutée :**

- **Avenant à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG 07 pour le risque prévoyance** : délibération est prise à l'unanimité pour approuver l'avenant à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG07 pour le risque prévoyance.
- **Prolongement prêt relais** : délibération est prise à l'unanimité pour prolonger de 12 mois le prêt relais signé en attente du versement des soldes de subventions et d'une partie du FCTVA lié au projet de rénovation/extension de la salle de la Route Bleue.
- **Convention entre la sous-préfecture et la commune de Saint-Cyr concernant l'extension de périmètre des actes** : afin de pouvoir transmettre au représentant de l'Etat les actes budgétaires, les dossiers de marchés publics et les actes d'urbanisme, délibération est prise à l'unanimité pour valider la convention entre la sous-préfecture et la commune.
- **Aménagement local communal demande subvention Région** : délibération est prise à l'unanimité pour adopter le projet d'aménagement du local situé 240 Chemin des chênes qui sera mis à disposition de l'association ACCA St Cyr et solliciter auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes une subvention de 4 106.60€ au titre des actions en faveur des locaux de chasse.
- **Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau de transport d'électricité RTE** : délibération est prise à l'unanimité pour valider la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau de transport d'électricité RTE. Cette convention établit un partenariat entre RTE gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche, représentant des chasseurs du département et la commune de Saint-Cyr propriétaire.
- **Convention de réalisation bulletin municipal 2025** : délibération est prise à l'unanimité pour accepter le devis d'un montant de 1 177€ HT de la Société BAYON VILLARD qui s'occupera de la commercialisation des encarts publicitaires.
- **Tarifs des publicités du bulletin municipal** : délibération est prise à l'unanimité pour approuver les tarifs des publicités du bulletin municipal.

- **Approbation règlement de la salle de la Route Bleue** : délibération est prise à l'unanimité pour approuver le règlement intérieur de la salle de la Route Bleue.
- **Fixation du montant de la participation pour les élèves scolarisés à l'école publique résidants hors de la commune** : délibération est prise à l'unanimité pour fixer la participation pour les élèves scolarisés à l'école publique résidant hors de la commune au même montant que le coût de fonctionnement du contrat d'association avec l'école privée de Saint-Cyr.
- **Echange entre les parcelles B 2285, B2286 et la parcelle B2287** : surseoir à statuer
- **Existence d'un passage commun reliant la Place du Tilleul à la rue de l'Eterpas le Bas** :  
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du cabinet d'Avocats Grillat Danchaud, mandaté par 3 riverains de la Rue de l'Eterpas le Bas, reçu par lettre recommandée concernant l'existence d'un passage commun reliant la place du Tilleul à la rue de l'Eterpas le Bas.  
Un problème semble se poser avec l'existence d'un passage commun reliant la place du Tilleul à la rue de l'Eterpas le Bas.  
Le courrier explique que ce passage était public et accessible par toute la population. Et aujourd'hui, celui-ci est fermé et ne permet plus la libre circulation.  
Le cabinet d'Avocats demande d'en expliquer la raison et quelles mesures la commune envisage de prendre pour rétablir ce libre passage.  
Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est constaté que le passage en question était un chemin privé ouvert à la circulation publique.  
L'ouverture à la circulation ne fait pas perdre à la voie son caractère privé et le propriétaire peut à tout moment décider de sa fermeture.  
Lorsque le propriétaire décide de ne plus autoriser l'accès au public, et fait poser des barrières, le maire ne peut plus faire usage de ses pouvoirs de police.  
Il en va autrement en cas d'intégration au domaine public communal, ce qui suppose un acte de classement sous forme de délibération du conseil municipal.  
En l'espèce, la commune a entendu classer la voie dans le domaine public en 2001.  
Or, sauf cas particulier, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de « constater l'appartenance de ce bien au domaine public ».  
Autrement dit, une décision de classement est un acte purement « platonique », qui n'a aucun impact sur la propriété du bien.  
Il est constaté qu'aucun acte n'a été pris pour acquérir cette parcelle, en sorte que le classement de 2001 n'a aucune portée juridique.  
Délibération est prise à l'unanimité de soumettre cette difficulté à l'enquêteur public, afin de savoir s'il convient de régulariser ou déclasser cette voie
- **Enquête publique suite au recensement des voies communales et chemins ruraux** :  
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 2 février 2023, la commune a engagé la procédure de réorganisation de la voirie communale et la mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux qui nécessite une enquête publique. Le dernier classement datant de 2001 est obsolète.  
Il expose le diagnostic établi par le Cabinet JULIEN ASSOCIES d'ANNONAY. Il a effectué le recensement de la voirie et il convient donc de lancer l'enquête publique.  
Outre le tableau de classement l'enquête concernera divers chemins ruraux à désaffecter et aliéner au profit des propriétaires riverains.  
Le classement des voies communales concerne les lieu-dit suivants : Pastour et Rivachon, Combillon, Eterpas, La Patie, La Revelarde, Le lavoir, VC 26 à Eterpas le Bas, Rue du Tilleul.  
Délibération est prise à l'unanimité de soumettre le projet tel que présenté à une enquête publique unique.

- Urbanisme

**Permis de construire :**

MOUCHIROUD Laurie et FARISSIER François -1535 route de Morel – garage + pool house

DEGAND Margaux – 35 rue des Mûriers – crépi mur maison

SCI DYNASTIE VOULOZAN Sandrine – 111 Route Bleue – Extension bâtiment

**Permis d'Aménager :**

LAMBERT Fabienne -rue de la Vernée – création 7 lots

**Déclaration Préalable :**

WIDMANN Yves – 146 Impasse buissonnière – panneaux photovoltaïques

MARRON Michel -190 Montée de la Ratisse – création d'une ouverture

GRAIL Jérémy – 12 rue des Maraîs - panneaux photovoltaïques

THOUEZ Sandrine – 36 rue de l'Eterpas le Bas – Mûr de clôture + portail

GROUPE ISOLA ENERGIES -3 Allée des Abricotiers - panneaux photovoltaïques

CHABERT Julien – 11 Allée du Béchet – pergolas

ABRIAL Boris –18 Rue de la Chaux – panneaux photovoltaïques

VALEOS – 41 Rue du Lavoir – panneaux photovoltaïques

LECOINTRE– 19 Rue du Rabier - panneaux photovoltaïques

**Certificat d'urbanisme :**

Me Anthelme CRESCINI – B142-145

Me SERVE Bertrand – B2170-1900-1897-1899-2073

SCP MARTINEZ Allix DESFAUTAUX Jennifer – B48

Me Anthelme CRESCINI – B472-465-466-639-1555

HERMA NOT- 20 rue des Jardins – B130

**Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

Parcelle A2170 et A 1897-1899-1900 (indivis)

Parcelle A2073

**-Questions diverses**

- **Recensement de la Population 2025 :** Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la Population 2025 aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 15 février 2025. Une recherche est lancée pour recruter 3 agents recenseur de début janvier au 15 février 2025.
- **Distributeur de pizzas :** Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande concernant l'installation d'un distributeur de pizzas. Un avis défavorable a été donné à cette demande. Des camions sont déjà présents sur la commune les jeudis et vendredis et la boulangerie vend également des pizzas.
- **Projet SFR antenne réseau mobile :** Monsieur Pierre Seux rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 mars 2024 concernant le refus du projet d'implantation d'une nouvelle antenne de réseau mobile. Il explique qu'une relance a été reçue en mairie pour un projet de zone plus acceptable sur un terrain proche de la déviation. Une étude sera faite sur ce nouveau positionnement.
- **Locaux professionnels et locaux commerciaux :** Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les Taxes foncières et additionnelles à la taxe foncière peuvent être mises à la charge du locataire lorsqu'il s'agit de locaux professionnels et de locaux commerciaux. Les

élus estiment que les commerçants ont déjà beaucoup de charges et ne sont pas favorables pour répercuter ces taxes sur les locataires.

- **Forum des associations** : Madame Isabelle Palluy remercie vivement les associations, les élus et les bénévoles qui ont participé au forum des associations. Elle souligne que les associations ont fait découvrir à cette occasion leurs activités et ont pris de nouvelles inscriptions.
  
- **Opération Brioches** : Madame Isabelle Palluy rappelle que l'opération brioches aura lieu le samedi 19 octobre 2024 (rendez-vous salle du conseil municipal à 9h00), un courrier sera adressé à toutes les associations pour les informer.  
Les bénévoles sont les bienvenus pour cette matinée.
  
- **Repas CCAS** : Madame Isabelle Palluy informe le Conseil Municipal que le repas du CCAS aura lieu le dimanche 13 avril 2025.
  
- **Attribution financière dès 3 ans** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'attribution financière demandée au Rectorat au titre de l'abaissement de l'âge d'instruction obligatoire depuis 2021, ne nécessitera plus le dépôt d'une demande. Le versement sera pérennisé sur le montant attribué en 2021-2022. En 2025 cette attribution sera intégrée au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.
  
- **Auberge Saint-Cyr** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Auberge de Saint-Cyr doit réouvrir le 1er novembre 2024. L'enseigne « La Popote à Lili » proposera un service de restauration et salon de Thé.